

Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite
Effacement et extension de réseaux
RUE DE LA CITE (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE représentée par Monsieur Alban MUSTIERE** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **d'effacement et d'extension de réseaux** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 08/09/2025 au 19/12/2025 AVENUE DE L'EUROPE (D80) (BEAUPREAU) et RUE DE LA CITE (BEAUPREAU),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 19/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent CARREFOUR entre l' AVENUE DE L'EUROPE et la RUE DE LA CITE et RUE DE LA CITE, de l'AVENUE DE L'EUROPE jusqu'à l'IMPASSE DE LA CITE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2

À compter du 08/09/2025 et jusqu'au 19/12/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE L'EUROPE, de la RUE DE LA CITE jusqu'à la RUE DE LA LIME
- RUE DE LA LIME, de l'AVENUE DU PRE ARCHER jusqu'au RP-PT DES PETITES PLACES
- RUE DE LA LIME, du RP-PT DES PETITES PLACES jusqu'à l'IMPASSE DE LA CITE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA .

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 18 août 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



PO S. I. S. S. O. N. I. L. L. O. N.

DIFFUSION:

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

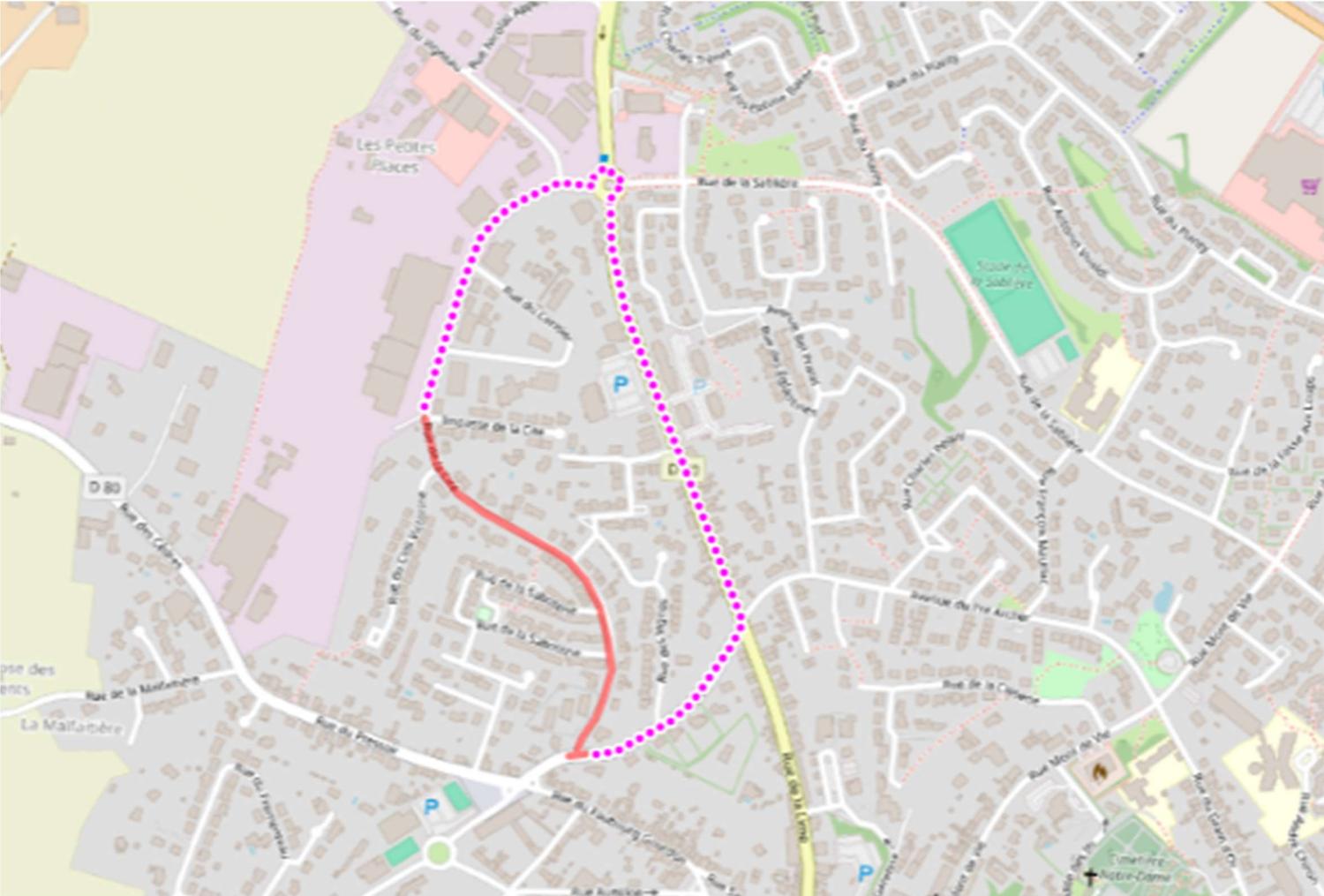
PLAN DE SITUATION



— Route barrée

- - - Déviation

PLAN DE SITUATION



- Route barrée
- - - Déviation